

Séance du mardi 25 mars 2025

Le 25 mars 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 18 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, GOULET Olivier, BOUILLON Magali, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, LERENARD Jacky, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés :

DESHAYES Catherine
VILLAIN Laetitia
ASSELIN Grégory

Absents excusés avec pouvoirs :

COULLERAY Didier donnant pouvoir à LERENARD Jacky
HOREL-DELVILLE Chantal donnant pouvoir à Marlène BRIARD
ENEE Jennifer donnant pouvoir à CATHERINE Gabriel
GIRAULT Natacha donnant pouvoir LEBOUVIER Alain

Absents non excusés :

LIENARD Edwige, MARIE Romain
Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 17
Nombre de pouvoir : 4
Nombre de voix délibérantes : 21

M. Roger ENGUERRAND été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

D-2025-028 : Approbation du compte rendu du 25 février 2025 :

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2025, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité

D-2025-029-M1 : Subvention 2025 des associations à inscrire au budget primitif

Monsieur le Maire propose :

Proposition de subventions pour l'année 2025

	GOURFALEUR	LA MANCELLIERE	SAINT SAMSON	SAINT ROMPHAIRE	SOULLES	MESNIL HERMAN
APE de Saint Samson	800 €					
Association saint Jean (La Mancellière)	170 €					
Comité de jumelage (St Romphaire)	205 €					
La Samsonnaise	575 €					
Les bielles du pont Hain	160 €					
Paroisse Ste Marie	100 €					
Union des commerçants de Bourgvallées	0 € car association en sommeil					
Secours catholique	250 €					
Animathèque	800 €					
Un monde tout en poupée	150 €					
Club de l'amitié (anciens)	100+1.5€/a d	100+1.5€/a d	100+1.5€/a d	100+1.5€/a d	100+1.5€/a d	100+1.5€/a d
Comité des fêtes	370 €	250 €	250 €	250 €	660 €	150 €
<i>Comité des fêtes - section musique</i>			250 €			
Gymnastique volontaire		160 €	160 €		160 €	
Société de chasse		150 €	150 €		150 €	

2

A Soulles, la grande fête était subventionnée tous les deux ans.

M. Le Maire fait part également d'une demande pour une sortie pédagogique du RPI Saint-Romphaire-Mesnil Raoult-Troisgots.

La sortie scolaire de fin d'année du RPI concerne 121 élèves pour un budget estimé **en 1500 € et 2000 €**

Pour Mémoire

- M. Le Maire rappelle que le conseil municipal avait octroyé par délibération du 19 octobre 2021 une participation financière à hauteur de 10 € par enfant pour la sortie « sur le thème de l'équitation » à l'école de St Samson.
- 50 élèves du RPI de St Romphaire (CE2 CMI CM2) étaient partis en classe découverte dans les Côtes d'Armor. Le coût par enfant était de 75 € par enfant. Le conseil municipal avaient délibéré favorablement pour une participation financière à hauteur de 10 € par enfant. (délibération du 25 janvier 2022 (D-2022-011)).

M. Le Maire propose une participation financière à hauteur de 10 € par enfant pour 50 % des enfants pour la sortie pédagogique **plafonné à 50 % du budget total de la sortie** (2 communes étant concernées par le RPI, Bourgvallées et Condé-sur-Vire), non pas pour les sorties de fin d'année.

La somme allouée dans ce cas précis sera donc de 260 € pour la classe découverte des châteaux de la Loire.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2025-030 : CLECT du 27 janvier 2025 :

3

Titre : Révision libre des attributions de compensation : restitution aux communes contributrices de 10 € par habitant

Aurélié JAVALET, salariée de l'Agglo Saint-Loise se retire de la présente délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°cc2022-05-23-002 du conseil communautaire du 23 mai 2022 relatif au rapport quinquennal sur les attributions de compensation,

Vu la délibération n°cc2023-03-27-003 du conseil communautaire du 27 mars 2023 instaurant une révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire du 24 février 2025 relative à la révision libre des attributions de compensation,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Saint-Lô Agglo du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 27 mars 2023, le conseil communautaire a validé une révision libre des attributions de compensation.

35 communes ont ensuite répondu favorablement à l'instauration de cette révision libre des attributions de compensation à hauteur de 10 € par habitant, ce qui a représenté 618 600 € sur les 800 000 € maximum. Ceci a permis à l'établissement public de ne pas avoir à augmenter la pression fiscale alors que celui-ci était particulièrement fragilisé par l'envolée de ses dépenses d'énergie compte tenu de la spécificité de ses équipements d'une part (piscines, foyer de jeunes travailleurs,

équipements sportifs par exemple), de leur nombre, d'autre part, et enfin du fait que l'Agglo n'est pas éligible au tarif réglementé de l'électricité.

En ce début d'année 2025, la situation est différente. D'une part, le pic de dépense énergétique a été franchi même si les tarifs de 2020 ou 2021 ne seront vraisemblablement plus envisageables. D'autre part, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'évolution de ses statuts afin de resserrer le nombre d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé de restituer aux communes contributrices le montant de 10 € par habitant à compter du 1er janvier 2025.

4

Pour mémoire, l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Le code général des impôts prévoit que lorsque l'attribution de compensation a été fixée, elle peut être révisée à la hausse comme à la baisse après accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres intéressées.

Il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune n'ait auparavant donné son accord à cette révision.

Pour rendre effective l'instauration d'une révision libre des attributions de compensation de 10 € par habitant et par an, outre l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le vote favorable du conseil communautaire du 24 février 2025 à la majorité qualifiée, chacune des 35 communes contributrices est appelée à délibérer à son tour.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation en restituant aux communes contributrices le montant de 10 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'annexe à ce rapport détaille par commune les montants.

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (1 abstention) :

- 1-** Le conseil municipal prend acte, la commune n'étant pas impactée, de la révision libre des attributions de compensation telle qu'elle figure dans le rapport et l'annexe en restituant aux 35 communes contributrices le montant de 10 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025.

2- Après précision de M. Le Maire, qu'à la page 14 du compte rendu de la CLECT du 27 janvier 2025, la somme de 9 129.03 € correspond à 4/12 de 27 317.09 €, détaillé par bâtiment rétrocedé en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal souhaite que le coût assurances pour les bâtiments sportifs rétrocedés soit ajouté au montant total de 27 317.09 (proratisé en 4/12 pour 2025 sur le compte rendu de la CLECT), et soit réétudié lors de la CLECT du 23 avril 2025

D-2025-031 : Bail bâtiment ancienne Agence postale situé au 18 route de la libération-Saint-Samson-de-Bonfossé :

5

les infirmières Mmes LE BEHOT et PITEL se séparent de l'infirmière Karen SALMON à la date du 24/04/2025. Mme Salmon continuera à exercer dans le cabinet médical actuel, et demande la modification de son bail.

La commune propose au conseil municipal la réalisation d'un bail de location aux infirmières Mmes Sandy LE BEHOT et Coraline PITEL à compter du 25/04/2025 en lieu et place de l'ancienne Agence Postale Communale, située au 18 rue de la libération. (Parcelle cadastrée 50546AA209)

Le bail proposé serait avec un loyer de 429.57 € ht soit 515.48 € ttc basé sur l'indice T3 de l'échelle ILAT 137.12. La révision des loyers se fera chaque année au 1^{er} janvier soit la prochaine au 1^{er} janvier 2026. Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer sera demandé.

Les frais de baux, d'état des lieux seront à la charge des locataires. Le Notaire chargé de la réalisation du bail sera Me Lair de Canisy.

Le DPE, les diagnostics obligatoires type AMIANTE, CREP, électrique, attestation de surface vont être réalisés à la charge et à l'initiative de la commune

Des travaux dans le bâtiment sont nécessaires et estimés à 4700 € ht soit 5 640 € ttc (Entreprise Orquin 2592.13 € ht, Niobey Jean-Guillaume 1561 € ht, 2 ed pour travaux en régie à hauteur de 405.27 € ht, Weldom pour travaux en régie à hauteur de 141.83 € ht)

La commune se charge d'obtenir les autorisations d'urbanisme (autorisation de travaux) .

A la demande des infirmières, la commune a reçu l'autorisation de l'ordre national des infirmiers pour l'installation de Mmes Sandy LE BEHOT et Coraline PITEL au n°18 route de la libération 50750 BOURGVALLÉES.

Un mail a été envoyé à l'ARS, avant la signature du bail, par la commune pour signaler le déménagement des infirmières et le maintien du même nombre d'infirmières sur Bourgvallées.

Le conseil municipal délibère à la majorité (1 contre) :

Conseil municipal du 25/03/2025

Commune de Bourgvallées

Autorise M. Le Maire à signer le bail pour la location du bâtiment situé 18 rue de libération aux infirmières LE BEHOT et PITEL.

D-2025-032 : modification du bail du local utilisé par l'infirmière Karen SALMON, situé dans la partie ancienne du cabinet médical 3 place Dr Bourgourd:

les infirmières Mmes LE BEHOT et PITEL se séparent de l'infirmière Karen SALMON à la date du 24/04/2025. Mme Salmon continuera à exercer dans le cabinet médical actuel, et demande la modification de son bail.

Le conseil municipal délibère à la majorité (1 contre) :

Autorise M. Le Maire à signer l'avenant pour permettre la modification du bail chez Me Samson à la demande de Mme Karen SALMON. L'avenant portera, à compter du 25 avril 2025 sur :

- Le retrait des deux infirmières Mmes Le behot et Pitel du bail
- La modification du titulaire du bail au profit de la personne morale de la SCP « SALMON » (immatriculée 834 435 687), société gérée par Mme Karen SALMON.

Le dépôt de garantie, à hauteur de 414 € versé en mai 2023 sera rendue à la personne morale ou physique ayant versée cette somme. (titre N° 42 bord 13 du budget centre de santé 11604)

La société SCP Salmon bénéficiaire du nouveau bail devra verser un dépôt de garantie à hauteur d'un mois de loyer soit 429.57 €.

Les autres paragraphes du bail restent inchangés.

D-2025-033 : Bail logement Gourfaleur n° 6 rue de la mairie

La commission travaux et logements expose le dossier du logement situé au 6 rue de la mairie qui se retrouve libéré prochainement.

Marlène BRIARD, demande au conseil municipal l'autorisation de choisir les locataires avant la réunion de mai 2025. M le maire est autorisé à valider le choix proposé par la commission afin de louer au plus vite.

Suite au nouveau chauffage en aérothermie, selon l'application de la grille mise en place de la commission, le loyer proposé est de 469 euros mensuel au lieu de 406.31 Euros

Le parquet ayant subi des inondations, doit être réparé à la charge de l'ancien locataire.

La commission souhaite mettre une annonce.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2025-034 : Avenant lot peinture – sols entreprise LEBOUVIER

➤ Pour le lot n° 13 Peintures Sols entreprise LEBOUVIER :

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°13 était de (Tranche Ferme et PSE) 28 000.00 € ht.

Avenant n°1 (D-2024-019-M1 du 10 décembre 2024) : + 3 238.90 € ht

Avenant n°2 : Pose de deux tapis supplémentaires ~~+600.00 € ht~~ +410 € ht

Total après avenant : 31 648.90 € ht

3 tapis ont été installés au de 1 prévu initialement

Mais la réalisation n'est pas conforme au descriptif du CCTP.

De ce fait, M. Le Maire a transmis un courrier à l'entreprise LEBOUVIER pour modifier son devis supplémentaire et l'amener à 410 € ht pour les deux tapis supplémentaires.

Le conseil municipal délibère

Le conseil municipal délibère et autorise/n'autorise pas M. Le Maire à signer l'avenant à réception

Le récapitulatif des 13 lots après avenants se présente ainsi :

lot	Entreprise retenue	MONTANT HT TF +PSE+VARIANTE
lot 1-démolitions	TECHNIDEM	28 084.00 €
Lot 2- Terrassements VRD Aménagements extérieurs	Travaux Publics BOUTTE	218 609.95 €
Lot 3 - Gros Œuvre	Entreprise DUVAL	252 885.53 €
Lot 4- Charpente Ossature bois Bardages	CHANU HD	130 750.72 €
Lot 5 -Couverture Zinguerie	DUPREY-LENGRONNE	14 695.46 €
Lot 6- Etanchéité	SARL CORBET GORREGUES	44 708.48 €
Lot 7- Menuiseries extérieures protections	CPL BOIS	105 395.21 €
Lot n°8 - Menuiseries Intérieures	Entreprise ORQUIN	79 849.20 €
Lot n°9- Isolations Cloisons sèches Plafonds	Entreprise ORQUIN	134 057.00 €
Lot n°10- chauffage Plomberies Ventilation	Entreprise LAFOSSE rachetée par EIFFAGE	100 800.00 €
Lot n°11 Electricité courants forts et courants faibles	Entreprise BLIN LEMONNIER	54 991.95 €
Lot n°12 Carrelage Faïence	SAS LC Sols	27 000.00 €
Lot n°13 Peintures Sols souples	Lebouvier peinture	31 648.90 €
TOTAL		1 223 476.40 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2025-035 : dépenses et recettes avant le budget primitif 2025 (Budget 11600) :

Suite aux délibérations n° D-2025-012 du 25 janvier 2025, n° D-2025-027 du 25 février 2025, le conseil municipal est invité à délibérer pour l'ajout des dépenses suivantes à inscrire à l'autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2025.



Commune de Bourgvallées

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (vote du 21/01/2025)

Budget 11600

Article	Intitulé	Montant
2183 - mairieB	Infrastructure informatique	5 319.60 €
2183 - mairieB	Téléphonie + lien internet	5 634.00 €
2183 - mairieB	Casque sans fil standard	230.40 €
2184 - mairieB	Mobilier	17 443.44 €
2188 - mairieB	Extincteurs	1 340.22 €
2188 - mairieB	Alarmes	2 168.60 €
2188 - mairieB	Sonorisation salle de conseil municipal	12 944.00 €
231 - cim/égl	Préparation pour dalle béton entrée église au portail LMH	900.00 €
231 - cim/égl	Cheminement en béton désactivité entrée église au portail LMH	5 482.20 €
sous-total compte 21		51 462.46 €
TOTAL des autorisations de dépenses :		51 462.46 €

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (vote du 25/02/2025)

Budget 11600

Article	Intitulé	Montant
2188 - mairieB	Aspirateur	229.90 €
sous-total compte 21		229.90 €
TOTAL des autorisations de dépenses :		229.90 €

**Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget
Budget 11600 (vote du 25/03/2025)**

Article	Intitulé	Montant
2158-EV/AT	decapeur thermique	375.78 €
2188-mairieB	Jardinière Gabion (GGC)	1 803.24 €
2188-mairieB	plaques porte nouvelle mairie	393.78 €
2158-EV/AT	marteau perforateur	141.90 €
2188-mairieB	chariot ménage Nouvelle Mairie (Henri Julien)	324.00 €
2188-mairieB	Pavillons Nouvelle Mairie olg buro	178.80 €
2184-mairieB	table conseil municipal Neveu Bureau concept	346.03 €
231-mairieB	pépinières d'elle cloture limite parking Mairie-voisin	1 843.20 €
2158-EV/AT	fraise à mortaiser+ coffret mèches	147.19 €
2184-mairieB	poubelles nouvelle mairie	230.56 €
2158-EV/AT	lampe à souder	136.18 €
2188-EV/AT	GSM Telephones service technique	428.00 €
2184-mairieB	porte manteaux Nouvelle Mairie	66.94 €
2184-mairieB	distributeur papier-savons nouvelle mairie (ceetal)	390.55 €
2184-sdf	Coque de chaise sdf LMH	73.69 €
sous-total compte 21		6 879.84 €
231/041-mairieB	avance lot 2 entreprise Boutte MAPA Nvelle Mairie	43 825.62 €
sous-total Chapitre 041		43 825.62 €
TOTAL des autorisations de dépenses :		50 705.46 €

Cpte	Intitulé	RAR à reporter
RECETTES		
238/041-mairieB	avance lot 2 entreprise Boutte MAPA Nvelle Mairie	43 825.62 €
sous-total compte 238/041		43 825.62 €
TOTAL restes à réaliser recettes :		43 825.62 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2025-036 : convention de participation aux frais de scolarité d'un élève en classe ULIS avec la commune de Tessy-Bocage :

M. le maire demande l'autorisation de signer la convention avec la commune de Tessy-Bocage afin de verser la participation de frais de scolarité d'un enfant domicilié au Mesnil-Herman, en classe ULIS pour un montant de 516.18 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité et autorise M. Le Maire à signer la convention

Questions diverses

10

- Commission des finances le 1er avril 2025
- Vote du budget du 8 avril 2025.
- Les services de la commune ont reçu le RLPI ou Règlement Local de Publicité Intercommunal. Il est à disposition des conseillers qui souhaitent en faire la lecture. L'approbation de ce RLPI fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- Le vert buisson : une borne reste à installer sur la partie gauche du terrain de M-Mme. Commeureuc pour la prise en main de la commune. Le géomètre doit être contacté. Une buse de 6 mètres pourra être installée à droite du panneau d'entrée d'agglomération. Jean-Michel POREE va fournir un devis sur l'ensemble du projet.
- Signature de l'achat d'un terrain à Saint-Romphaire le 27 mars 2025 : celui-ci sera ultérieurement loti pour l'implantation des logements sociaux. M. Le Maire rencontre Manche Habitat en mai à ce sujet.
- Commission voirie reste à fixer.
- La séance est levée à 22h00

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne		BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	absent
DESHAYES	Catherine	absente	GIRAULT	Natacha	Absente
GOULET	Olivier		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	absente
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	absente
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	Absente pouvoir à CATHERINE Gabriel
LIENARD	Edwige	Absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélié	absente
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	Absente donnant pouvoir à Marlène BRIARD
COULLERAY	Didier	Absent pouvoir Jacky LERRENARD	HERVIEU	Jean-Claude	